Ville d'Estérel

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

DÉCLARATION COMMUNE D'INTENTION CONCERNANT LE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS, LA QUALITÉ DE L'EAU ET L'ACCÈS AUX LACS MASSON, DU NORD ET DUPUIS

ENTRE

La VILLE D'ESTÉREL, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu de la Loi sur les Cités et Villes du Québec, ayant son siège social au 115, chemin Dupuis, Estérel, Province de Québec, J0T 1E0, reconstituée aux termes du décret portant le numéro 1066-2005, le tout tel qu'il appert au certificat émis par l'Inspecteur Général des Institutions Financières, et dont la date effective est le premier janvier deux mille six (2006/01/01), ici agissant et représentée par le maire, monsieur Joseph Dydzak, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution # 2021-09-156 telle qu'adoptée en date du 17 septembre 2021 (2021/09/17) dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes ;

ET

La VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu de la Loi sur les Cités et Villes du Québec, ayant son siège social au 88, chemin Masson, Ste-Marguerite-du-Lac-Masson, Province de Québec, J0T 1L0, étant aux droits de la Corporation municipale de la Paroisse de Sainte-Marguerite du Lac Masson et de la Ville de Sainte-Marguerite-Estérel aux termes des décrets portant les numéros 1200-2001, 1065-2005 et 1067-2005, le tout tel qu'il appert au certificat émis par l'Inspecteur Général des Institutions Financières, et dont la date effective est le premier janvier deux mille six (2006/01/01), ici agissant et représentée par la mairesse, madame Gisèle Dicaire, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution # 8201-09-2021 telle qu'adoptée en date du 21 septembre 2021 (2021/09/21) dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes ;

Lesquelles conviennent de ce qui suit :

CONSIDÉRANT QUE les lacs Masson, du Nord, Dupuis, Grenier et Castor constituent une richesse commune pour les citoyennes et citoyens des Villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

CONSIDÉRANT QUE la présence du myriophylle à épis (ci-après « MAÉ ») a été constatée en 2021 dans le lac Masson, plus particulièrement dans la baie près du débarcadère municipal, à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a procédé en 2021 à l'arrachage manuel du MAÉ avec diligence par des experts-conseils ;

CONSIDÉRANT QUE le MAÉ est une plante envahissante qui se reproduit rapidement à l'intérieur d'un lac ;

CONSIDÉRANT QUE le MAÉ est alimenté par le phosphore qui se trouve dans les engrais ;

CONSIDÉRANT QUE les activités comme la pêche, la baignade et autres activités nautiques sont susceptibles d'être limitées, voire empêchées lorsque le MAÉ prolifère dans un plan d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'une surveillance continue devra être assurée, année après année, à la suite de l'arrachage du MAÉ, selon la recommandation des spécialistes ;

CONSIDÉRANT QUE tous les riverains et plaisanciers doivent être informés afin de reconnaitre la présence du MAÉ et sensibilisés quant à l'importance de laver les embarcations et les équipements ;

CONSIDÉRANT QUE tous les équipements, remorques et embarcations motorisées et non-motorisées doivent être inspectés et lavés convenablement avant chaque mise à l'eau et après chaque sortie du lac pour éviter la propagation dans tout autre plan d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le *Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants* (RAPPEL), une coopérative d'experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau, rédigera en 2021 un rapport recommandant l'arrachage du MAÉ ainsi qu'un plan de gestion du MAÉ pour la saison 2022 ;

et

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Hémisphères dirige actuellement une étude sur la capacité portante des lacs Masson, du Nord et Dupuis ;

LES VILLES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

Il est de l'intention commune des villes d'assurer les mesures suivantes :

1. Accès aux lacs

   - Aucune embarcation ni remorque ne devraient avoir un accès par le débarcadère municipal sans avoir été préalablement lavées et inspectées par un préposé.
   - Prévoir que le débarcadère municipal et/ou la station de lavage soient contrôlés par un préposé qui s'assure que tous les embarcations, remorques et équipements soient lavés convenablement.
   - Prévoir que l'accès aux lacs pour les embarcations motorisées et non-motorisées se fera à partir du débarcadère municipal.
   - Procéder à la révision des règlements concernant les autres accès aux lacs afin de mieux encadrer les entrées et sorties des embarcations et des équipements.
   - Continuer à vérifier que toutes les embarcations affichent une vignette pour l'année en vigueur.

2. Lavage des embarcations et des équipements

   - Le lavage des embarcations et de tous les équipements nautiques s'effectue aux endroits désignés par les deux Villes en fonction des recommandations de spécialistes et des normes indiquées dans le guide de lavage du *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*.

- Les tarifs pour le lavage des embarcations et autres équipements nautiques sont payés par les plaisanciers suivant une tarification établie par règlement de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la Ville d'Estérel.

3. Contrôle du myriophylle à épis

   - Continuer la surveillance des lacs par des biologistes afin de veiller au contrôle du myriophylle à épis.
   - Enlever selon les meilleures normes et dans les délais les plus brefs, tout en respectant la règlementation, tout myriophylle à épis identifié dans nos lacs.

4. Qualité de l'eau

   - Poursuivre les analyses périodiques de l'eau de nos lacs pour s'assurer de sa qualité.
   - Collaborer avec le *Réseau de surveillance volontaire des lacs*.
   - Continuer de faire appliquer les règlements concernant l'usage des engrais et des pesticides, incluant l'interdiction de leur utilisation dans la bande riveraine de 15 mètres.
   - Continuer l'inspection des fosses septiques des riverains, et s'assurer que les normes qui les régissent soient appliquées et respectées.
   - Poursuivre l'inspection des bandes riveraines.

5. Sensibilisation des riverains et plaisanciers

   - Continuer de sensibiliser les riverains et plaisanciers aux dangers du MAÉ et des autres plantes aquatiques ou espèces envahissantes et leur fournir des moyens d'identifier leur présence. Sensibiliser les plaisanciers au fait que les embarcations non-motorisées tels les canots, kayaks, planches à pagaies sont aussi des vecteurs du MAÉ.
   - Continuer d'offrir la formation du CRE (Conseil régional de l'Environnement) Laurentides en collaboration avec l'association des riverains et plaisanciers, le Regroupement des lacs et cours d'eau de Sainte-Marguerite—Estérel (RDL) et les membres des Comités consultatifs d'environnement.
   - Déposer en vue de la saison nautique 2022 un plan d'action selon les recommandations de RAPPEL advenant que du myriophylle à épis ou d'autres plantes aquatiques ou espèces envahissantes soient identifiées.
   - Demander l'aide du RDL et des CCE pour que des bénévoles adéquatement formés se rendent disponibles pour surveiller nos lacs et détecter rapidement la présence de myriophylle à épis et d'autres plantes aquatiques ou espèces envahissantes, le cas échéant.
   - Former les patrouilleurs nautiques à détecter le myriophylle à épis et d'autres plantes aquatiques ou espèces envahissantes afin qu'en soient rapidement avisées les administrations municipales pour assurer le suivi nécessaire.

6. Organisme à but non lucratif (OBNL) pour les riverains et plaisanciers

   - Recevoir les recommandations de l'association (OBNL en cours de création) de riverains et plaisanciers, laquelle association regroupera des citoyens des deux Villes et aura pour mission de sensibiliser et d'informer les riverains et plaisanciers sur des enjeux nautiques et environnementaux.
   - Les activités de cet OBNL pourront être financées, en tout ou en partie, conformément aux politiques de financement en vigueur des deux Villes.

7. Capacité portante des lacs

   - Le Groupe Hémisphères est mandaté afin de préparer une étude sur la capacité portante des lacs Masson, du Nord et Dupuis, et les deux Villes s'engagent à examiner ensemble les actions à prendre afin de respecter ses conclusions et recommandations.

8. Interdiction des marinas

   - Les deux villes constatent le grand nombre d'embarcations sur leurs lacs et s'engagent à s'opposer à toute marina ou quai commercial sur leurs territoires respectifs.

9. Répartition des dépenses

   - La répartition annuelle des dépenses, notamment pour la station de lavage et la patrouille nautique, sera établie après entente entre les parties.

10. Harmonisation des règlements

    - Continuer d'harmoniser les règlements nautiques et ceux concernant l'accès aux lacs des deux villes.

11. Café des deux maires

    - Consulter et informer l'ensemble des citoyens des deux Villes lors d'un Café des deux maires au printemps 2022.

SIGNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson,

Ce 29 septembre 2021.

Pour

VILLE D'ESTÉREL

M. Joseph Dydzak
Maire

VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON

Mme Gisèle Dicaire
Mairesse

p. j. Résolutions

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Esterel tenue par téléconférence le vendredi 17 septembre 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

2021-09-156 | **AUTORISATION DE SIGNATURE – DÉCLARATION COMMUNE D'INTENTION ENTRE LES VILLES D'ESTÉREL ET DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON CONCERNANT LE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS, LA QUALITÉ DE L'EAU ET L'ACCÈS AUX LACS MASSON, DU NORD ET DUPUIS**

CONSIDÉRANT que les lacs Masson, du Nord, Dupuis, Grenier et Castor constituent une richesse commune pour les citoyennes et citoyens des Villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

CONSIDÉRANT que la présence du myriophylle à épis (ci-après « MAÉ ») a été constatée en 2021 dans le lac Masson, plus particulièrement dans la baie près du débarcadère municipal, à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a procédé en 2021 à l'arrachage manuel du MAÉ avec diligence par des experts-conseils;

CONSIDÉRANT que le MAÉ est une plante envahissante qui se reproduit rapidement à l'intérieur d'un lac;

CONSIDÉRANT que le MAÉ est alimenté par le phosphore qui se trouve dans les engrais;

CONSIDÉRANT que les activités comme la pêche, la baignade et autres activités nautiques sont susceptibles d'être limitées, voire empêchées lorsque le MAÉ prolifère dans un plan d'eau;

CONSIDÉRANT qu'une surveillance continue devra être assurée, année après année, à la suite de l'arrachage du MAÉ, selon la recommandation des spécialistes;

CONSIDÉRANT que tous les riverains et plaisanciers doivent être informés afin de reconnaître la présence du MAÉ et sensibilisés quant à l'importance de laver les embarcations et les équipements;

CONSIDÉRANT que tous les équipements, remorques et embarcations motorisées et non-motorisées doivent être inspectés et lavés convenablement avant chaque mise à l'eau et après chaque sortie du lac pour éviter la propagation dans tout autre plan d'eau;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL), une coopérative d'experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau, rédigera en 2021 un rapport recommandant l'arrachage du MAÉ ainsi qu'un plan de gestion du MAÉ pour la saison 2022; et

CONSIDÉRANT que le Groupe Hémisphères dirige actuellement une étude sur la capacité portante des lacs Masson, du Nord et Dupuis;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Joseph Dydzak, à signer pour et au nom de la Ville une déclaration commune d'intention avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson concernant le contrôle du myriophylle à épis et l'accès aux lacs Masson, du Nord et Dupuis; et

QUE cette déclaration commune inclut notamment des dispositions concernant l'accès aux lacs, le lavage des embarcations et équipements incluant les remorques, le contrôle du myriophylle à épis et la qualité d'eau, la sensibilisation des riverains et plaisanciers, le soutien d'une association de riverains et plaisanciers relativement à tous les enjeux et mesures pour respecter la capacité portante des lacs, l'opposition des deux Villes à toute autre marina, un budget annuel pour le contrôle du myriophylle à épis, la poursuite de l'harmonisation des règlements des deux Villes, ainsi qu'un Café des deux maires pour consulter et mieux informer l'ensemble des citoyens des deux Villes au printemps 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 29 septembre 2021
Sujet à ratification

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Extrait du livre des délibérations du conseil municipal
du procès-verbal de la séance ordinaire convoquée
et tenue le mardi 21 septembre 2021 à 19 h 05

Étaient présents, sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis et formant quorum, les conseillers/ères suivant(e)s :

monsieur Bernard Malo,
madame Lisiane Monette,
madame Julie Moreau
madame Marie-Claude Deziel,
monsieur Raymond St-Aubin,
et monsieur Maxime Bélanger.

Résolution # 8201-09-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE – DÉCLARATION COMMUNE D'INTENTION ENTRE LES VILLES D'ESTÉREL ET DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON CONCERNANT LE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS, LA QUALITÉ DE L'EAU ET L'ACCÈS AUX LACS MASSON, DU NORD ET DUPUIS.

ATTENDU que les lacs Masson, du Nord, Dupuis, Grenier et Castor constituent une richesse commune pour les citoyennes et citoyens des Villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la présence du myriophylle à épis (ci-après « MAE ») a été constatée en 2021 dans le lac Masson, plus particulièrement dans la baie près du débarcadère municipal, à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a procédé en 2021 à l'arrachage manuel du MAÉ avec diligence par des experts-conseils ;

ATTENDU que le MAÉ est une plante envahissante qui se reproduit rapidement à l'intérieur d'un lac ;

ATTENDU que le MAÉ est alimenté par le phosphore qui se trouve dans les engrais ;

ATTENDU que les activités comme la pêche, la baignade et autres activités nautiques sont susceptibles d'être limitées, voire empêchées lorsque le MAÉ prolifère dans un plan d'eau ;

ATTENDU qu'une surveillance continue devra être assurée, année après année, suivant l'arrachage du MAÉ, selon la recommandation des spécialistes ;

ATTENDU que tous les riverains et plaisanciers doivent être informés afin de reconnaître la présence du MAÉ et sensibilisés quant à l'importance de laver les embarcations et les équipements ;

ATTENDU que tous les équipements, remorques et embarcations motorisées et non motorisées doivent être inspectés et lavés convenablement avant chaque mise à l'eau et après chaque sortie du lac pour éviter la propagation dans tout autre plan d'eau ;

ATTENDU que le Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL), une coopérative d'experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau, rédigera un rapport recommandant l'arrachage du MAÉ ainsi qu'un plan de gestion du MAÉ pour la saison 2022 ;

ATTENDU que le Groupe Hémisphère dirige actuellement une étude sur la capacité portante des lacs Masson, du Nord et Dupuis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Gisèle Dicaire, à signer pour et au nom de la Ville une déclaration commune d'intention avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson concernant le contrôle du myriophylle à épis et l'accès aux lacs Masson, du Nord et Dupuis ; et,

QUE cette déclaration commune inclut notamment des dispositions concernant l'accès aux lacs, le lavage des embarcations et équipements incluant les remorques, le contrôle du myriophylle à épis et la qualité d'eau, la sensibilisation des riverains et plaisanciers, le soutien d'une association de riverains et plaisanciers relativement à tous les enjeux et mesures pour respecter la capacité portante des lacs, l'opposition des deux Villes à toute autre marina, un budget annuel pour le contrôle du myriophylle à épis, la poursuite de l'harmonisation des règlements des deux Villes, ainsi qu'un Café des deux maires pour consulter et mieux informer l'ensemble des citoyens des deux Villes au printemps 2022.

Copie authentique
Ce 22 septembre 2021
Par Judith Saint-Louis
Judith Saint-Louis
Greffière

88, chemin Masson Lac-Masson (Québec) J0T 1L0
Tél. : 450 228-2543 | Téléc. : 450 228-4008 | Courriel : greffe@lacmasson.com